

## BON À SAVOIR !

### Etre allocataire t'ouvre des droits mais t'impose aussi des devoirs.

Toutes les informations que tu communique à la Caf sont vérifiées et doivent correspondre à ta situation réelle :

→ **pour pouvoir bénéficier d'une aide au logement, le bail de location doit absolument être à ton nom.**

→ **pense à déclarer tout changement de situation !**

Un changement de situation peut modifier le montant de tes prestations. Pour éviter de perdre des droits ou de devoir rembourser la Caf des sommes perçues à tort, informes la Caf dans le cas :

- ✗ d'une activité salariée,
- ✗ d'un déménagement,
- ✗ d'une vie de couple.



Pour une prise en compte la plus rapide possible de ta nouvelle situation, fais le directement depuis ton smartphone, grâce à l'appli « Caf – Mon Compte » !

Pour éviter de rembourser mieux vaut déclarer sur caf.fr

→ **colocation et concubinage : quelle différence pour la Caf ?**

La colocation, c'est la location d'un même logement par plusieurs locataires, formalisée par la conclusion d'un contrat unique entre les locataires et le bailleur.



Si ton colocataire devient ton ou ta petit(e) ami(e) : il s'agit d'un concubinage, que tu dois aussitôt déclarer à la Caf.

→ tu es **ressortissant de la Cee**, tu dois nous fournir :

- ✗ un justificatif de scolarité en France,
- ✗ une attestation d'affiliation à la Sécurité sociale,
- ✗ une attestation sur l'honneur précisant que tes ressources sont suffisantes.

→ tu es **étudiant de nationalité étrangère (hors Cee)**, pense à fournir à la Caf ton titre de séjour et/ou ton passeport, en cours de validité.



Le récépissé de demande de titre de séjour ne permet pas le bénéfice de l'aide au logement.

## #Le coin des astuces et bons plans

1 | **Gère ton compte allocataire depuis ton smartphone** en téléchargeant l'appli " Caf- Mon Compte ".



L'application mobile est disponible, en téléchargement gratuit, sur les plateformes Play Store pour Android et App Store pour iPhone.

2 | **Plus de papier : la demande d'aide au logement se fait à 100% en ligne sur Caf.fr.**

Rapide et disponible 24h/24, la demande d'aide au logement en ligne sera traitée beaucoup plus rapidement par la Caf.

3 | A la fin de la demande, un récapitulatif t'indique les informations déclarées et les éventuelles pièces justificatives à fournir. **Elles sont indispensables au traitement de ton dossier.**

**Pour cela, fais un scan ou une photo avec ton smartphone** et dépose le document dans l'espace Mon Compte ▯ rubrique "Mes démarches en ligne".

4 | **Pense à renseigner ton numéro de mobile (ou à le mettre à jour)**, cela te facilitera les contacts avec la Caf, notamment en cas d'oubli de ton mot de passe.



Tu as des questions ? Rendez-vous sur le [caf.fr](http://caf.fr) ou au 09 69 32 52 52, le nouveau numéro de la Caf dédié au logement étudiant (coût d'un appel local).



Démarche 100% en ligne sur le [caf.fr](http://caf.fr)

# ETUDIANT & CAF

TOUT SAVOIR SUR L'AIDE AU LOGEMENT



Lo\_lola2021



La demande d'aide au logement sur le [caf.fr](http://caf.fr)  
**JAMAIS AVANT L'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT !**



Lo\_lola2021

#En live de mon nouvel appart 🏠 😄



caf83\_étudiants :

Tu viens d'emmenager ? 🏠💡



caf83\_étudiants :

Pense à faire ta demande d'aide au logement en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) ! 🚀



# TU AS TROUVÉ L'APPARTEMENT IDÉAL POUR CETTE RENTRÉE UNIVERSITAIRE...

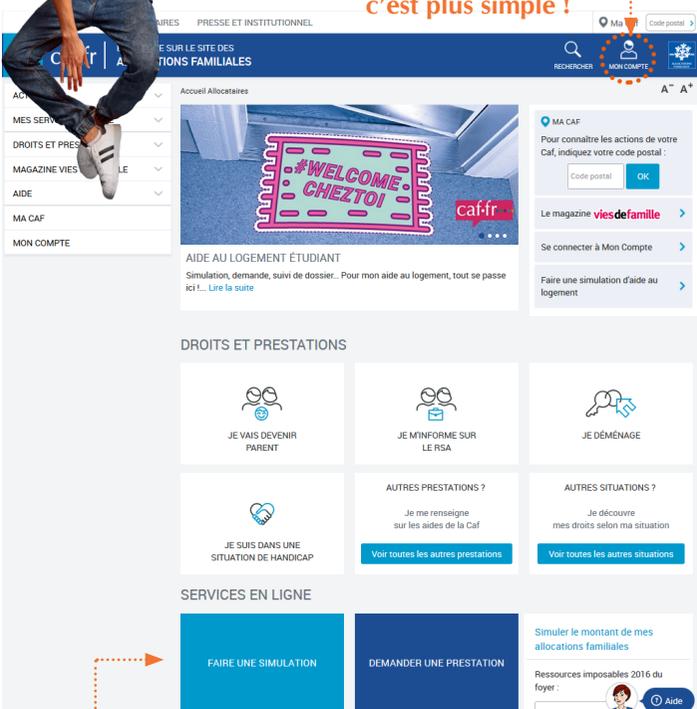
## ESTIME LE MONTANT DE TON AIDE AU LOGEMENT



Avant de faire ta demande d'aide au logement, nous te conseillons d'effectuer une simulation en ligne.

CONNECTE-TOI AU CAF.FR !

**Tu es déjà allocataire :**  
Rdv sur Mon Compte,  
c'est plus simple !



### C'est ta première demande ?

Alors, Rdv sur la rubrique : Services en ligne > Demander une prestations > Aide au logement. Pense à te munir de toutes les informations liées à ton logement et à tes ressources 2019 (montant du loyer, revenus 2019...)



Retrouvez l'espace étudiant du caf.fr. Vous y trouverez des vidéos, liens utiles, dépliants langues étrangères...



## LES INFOS NÉCESSAIRES POUR TA DÉMARCHÉ.

Avant de commencer la saisie, munis-toi des informations suivantes :

### LES INFOS DONT TU AS ABSOLUMENT BESOIN

→ **l'adresse complète du logement** : la plus précise possible pour un traitement rapide par la Caf.



#### Sans oublier !

Le nom de la résidence et le numéro du logement si tu es en résidence universitaire.

→ **les coordonnées exactes de ton propriétaire ou bailleur** et son numéro SIRET disponible sur le bail ou sur le site [infogreffe.fr](http://infogreffe.fr).



#### Tu es en résidence CROUS ?

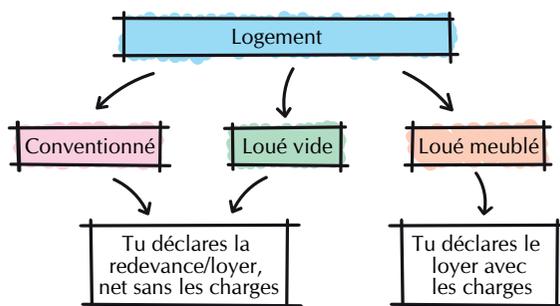
Toutes ces informations sont disponibles sur le site [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) Rubrique "gérer son logement / Cité'U"

→ **tes ressources annuelles** : dans la majorité des cas, tu n'auras pas à déclarer tes revenus annuels, en cas de besoin la Caf les réclamera.

→ **les relevés de compte** sur lesquels figure le montant de tes épargnes : Livret A, Plan épargne logement, Assurance-vie...

→ **si tu es boursier** : le nom et l'adresse de l'organisme qui te verse l'aide.

→ **les caractéristiques de ton logement** :



Ces informations sont déterminantes pour l'étude de ton droit. En cas de doute, vérifie sur ton bail ou directement auprès de ton bailleur.

## FAIS TA DEMANDE EN LIGNE SUR CAF.FR LE BON TIMING !

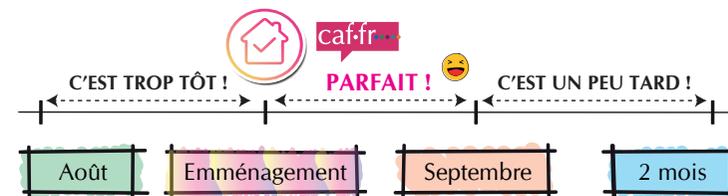
Si tu as les clés, rendez-vous sur le [caf.fr](http://caf.fr) pour faire ta demande d'aide au logement, sinon patiente ! **Il faut avoir emmenagé avant de faire la demande !**



L'ouverture du droit à l'aide au logement se fait le mois suivant l'entrée dans les lieux.

### QUAND FAIRE LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT

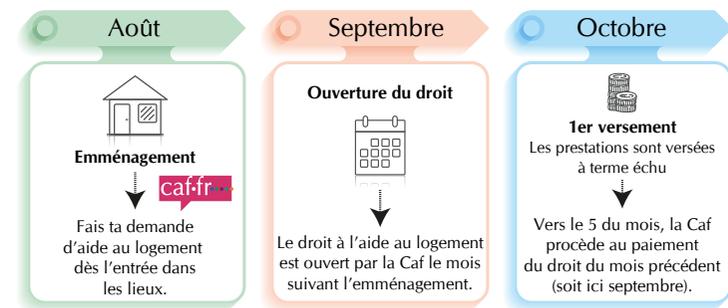
**N'ANTICIPE PAS LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT !** Attends d'avoir emménagé avant de commencer ta demande.



**Attention !** L'aide au logement n'est pas rétroactive. Il n'y a donc pas de rattrapage de versement de l'aide au logement.

### LE VERSEMENT DE L'AIDE AU LOGEMENT

Même si tu rentres dans les lieux en cours de mois, la Caf ne prendra en compte que la quittance de loyer correspondant à un mois complet, et versera la 1ere aide le 5 du mois suivant.



Si tu bénéficies déjà d'une aide au logement et que tu fais une nouvelle demande, ton droit s'ouvre le mois de la demande.